



DÉLIBÉRATION N° 125/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 23

OBJET :
RESSOURCES HUMAINES
Financement des garanties de
protection sociale complémentaire
pour la garantie « Prévoyance » en
labellisation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Etait absent :

M. David JARDINE.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024,

M. Laurent THEVENOT, Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 133/2012 en date du 11 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une participation mensuelle de la Commune de Volvic à hauteur de 50 % de la cotisation mensuelle versée par chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé de couverture des risques en matière de prévoyance et maintien de salaire.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) de leurs agents étant précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, pour ce qui concerne la couverture des risques en matière de prévoyance, cette participation :

- peut-être accordée soit au titre de contrats labellisés soit au titre d'une convention de participation ;
- ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 euros.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

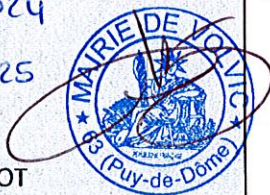
En l'espèce, les modalités de participation financière de la Commune aux contrats labellisés de couverture des risques en matière de prévoyance souscrits par les agents communaux étant conformes aux dispositions précitées, il est proposé de les reconduire.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe du financement de la Commune de Volvic sur les contrats et règlements labellisés ;
- **DÉCIDE DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la Commune de Volvic aux contrats labellisés de couverture des risques en matière de prévoyance souscrits par les agents communaux, à hauteur de 50 % de la cotisation mensuelle versée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé ;
- **DÉCIDE DE PRÉVOIR** l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 30.12.2024
Publié ou notifié
le : 02.01.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

